



Fribourg, le 27 avril 2018

Commission des affaires extérieures CAE

Rapport au Grand Conseil pour l'année 2017

1. Présidence, membres, séances

—

Présidence : Gabrielle Bourguet

Vice-présidence : Bernadette Hänni-Fischer

Membres : David Bonny, Adrian Brügger, Daniel Bürdel, Michel Chevalley, Romain Collaud, Olivier Flechtner, Xavier Ganioz, Johanna Gapany, Madeleine Hayoz, Christa Mutter, Nicolas Pasquier, Roger Schuwey, Susanne Schwander

Pour rappel : en vertu d'une modification, entrée en vigueur au 1er décembre 2016, de la loi sur le Grand Conseil, le nombre de membres de la Commission des affaires extérieures a été porté de 13 à 15. Cette augmentation a notamment eu pour but de favoriser une représentation complète du canton de Fribourg lors de séances de commissions interparlementaires de consultation (où les délégations sont composées de membres de la CAE) et de commissions interparlementaires de contrôle (où les membres de la CAE font office de suppléants).

Au terme de sa première année en tant que commission à 15 membres, la CAE constate que :

1. le canton de Fribourg était représenté par une délégation complète lors de séance de commission interparlementaire de consultation qui s'est déroulée en 2017 ;¹
2. le flux d'informations entre la Commission et les délégations auprès de commissions interparlementaires de contrôle s'est intensifié ; à chacune de ses séances, la CAE entend en effet le rapport de ses membres siégeant dans les différentes délégations (2 au moins par délégation).²

En 2017, la CAE s'est réunie à quatre reprises (24 février, 28 avril, 13 octobre, 24 novembre).

¹ Cf. pt 4.2.

² Cf. pt 5.

2. Statut du présent rapport

- > En adoptant la loi du 11 novembre 2009 concernant les conventions intercantionales (LConv), le Grand Conseil a délégué à sa Commission des affaires extérieures ainsi qu'aux député-e-s délégué-e-s au sein d'organismes interparlementaires l'exercice de ses compétences en matière de conventions intercantionales à l'exception de l'adhésion à une convention, de la dénonciation d'une convention et de la prise en considération d'instruments parlementaires.³
- > En contrepartie, la Commission des affaires extérieures et les personnes déléguées sont tenues de rendre compte au Grand Conseil *de manière adéquate* de leurs activités.⁴
- > Sur proposition de la CAE du 27 novembre 2009, acceptée par le Bureau du Grand Conseil en date du 22 janvier 2010, ces deux organes ont convenu que l'information concernant les activités de la CAE se ferait principalement par le biais d'un rapport annuel adressé par la Commission au Grand Conseil. En complément à cette communication globale, la CAE informe le Bureau, au fur et à mesure et par écrit, des prises de positions qu'elle adopte dans l'exercice de ses compétences et de toute autre fait susceptible d'intéresser le Grand Conseil.

3. Activités sur le plan cantonal

3.1 Rapport du Conseil d'Etat sur les relations extérieures

Comme chaque année, la CAE a procédé à l'examen préalable du rapport sur les relations extérieures du canton de Fribourg. Ce dernier prend la forme d'un tiré-à-part compilant les chapitres du rapport d'activité du Conseil d'Etat ayant trait aux relations extérieures.

3.2 Autres échanges avec le Conseil d'Etat

- > *Relations extérieures de l'Etat de Fribourg*
Lors de la séance de la CAE du 24 février 2017, M. Alain Schaller, délégué aux relations extérieures auprès de la Chancellerie d'Etat a présenté aux membres de la Commission nouvellement constituée les acteurs, structures et territoires d'intervention concernés par les relations extérieures de l'Etat de Fribourg.
- > *Conférence des gouvernements cantonaux CdC*
Lors de sa séance du 24 novembre 2017, la CAE a accueilli M^{me} Sandra Maissen, directrice de la fondation ch et secrétaire générale de la CdC pour une présentation de ces deux institutions. A cette même occasion, M^{me} la Chancelière d'Etat Danielle Gagnaux et M. Lorenzo Brancher, collaborateur scientifique au secteur relations extérieures de la Chancellerie d'Etat, ont expliqué la position du canton de Fribourg au sein de cette conférence et l'importance que revêt cette dernière pour notre canton.

³ Art. 5 al. 2 LConv.

⁴ Art. 5 al. 3 LConv.

4. Consultations interparlementaires

4.1 Projet de modification de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP)

Ce projet de révision occupe la Commission depuis l'automne 2014. En 2015, une commission interparlementaire (CIP) de consultation s'est penchée sur cet objet. La CIP a accueilli le projet favorablement tout en formulant un certain nombre de propositions. Par courrier du 9 mars 2017, l'autorité intercantonale en charge de l'application de l'accord a toutefois informé les cantons représentés auprès de la CIP⁵ que le processus de négociation restait suspendu en attendant le résultat des débats aux Chambres fédérales relatifs à la révision de la loi sur les marchés publics, révision qu'il s'agit de coordonner avec celle de l'AIMP.

4.2 Projet de modification de l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire, AIU)

Ce projet de révision a également fait l'objet d'une attention soutenue de la part de la Commission des affaires extérieures, laquelle a consacré trois séances à son examen ainsi qu'à celui des propositions de modification formulées par les autres cantons parties à la CoParl. Une CIP de consultation, où le canton de Fribourg était représenté par une délégation complète de 7 personnes, a étudié l'objet en date du 27 novembre et a proposé un amendement, lequel ne remet toutefois pas en question le principe du nouveau mode de calcul des contributions cantonales aux coûts de la formation tertiaire universitaire tel qu'il est proposé par le projet d'accord. La consultation auprès des cantons courait jusqu'au 18 janvier 2018.

5. Commissions interparlementaires de contrôle

A fin 2017, le Grand Conseil du canton de Fribourg était représenté au sein de cinq commissions interparlementaires de contrôle. Deux membres de la Commission des affaires extérieures font partie de chacune des cinq délégations fribourgeoises (voir tableau ci-après). En cas d'empêchement, les autres membres de la CAE font office de suppléants. En prévision de ces suppléances, les membres titulaires informent régulièrement la Commission des derniers développements au sein de chaque commission interparlementaire.

⁵ Il s'agit des six cantons signataires de la convention sur la participation des Parlements (CoParl), soit Genève, Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud.

CIP	Objet de la surveillance	Représentants CAE
CIP CSR	Exécution de la convention scolaire romande	Madeleine Hayoz (vice-présidente de la délégation), Michel Chevalley
CIP détention pénale	Exécution des concordats latins sur la détention pénale des mineurs et des adultes et jeunes adultes	Roger Schuwey, Oliviers Flechtner (suppléant)
CIP GYB	Gymnase intercantonal de la Broye	Johanna Gapany, Bernadette Hänni-Fischer
CIP HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale	Daniel Bürdel, Michel Chevalley
CIP HIB	Hôpital intercantonal de la Broye	David Bonny, Nicolas Pasquier

6. Autres activités sur le plan intercantonal

—

6.1 Bureau interparlementaire de coordination BIC

Institué par la CoParl, le BIC est un organe de coordination composé d'un représentant de chaque canton signataire. Fribourg y est représenté en la personne de la présidente de la CAE, suppléée dans cette tâche par sa vice-présidente. En 2017, l'organe était présidé successivement par les députés Raphaël Mahaim et Etienne Räss (Vaud), la vice-présidence ayant été assumée par Gabrielle Bourguet (Fribourg).

Le BIC, qui dispose d'un secrétariat permanent (assuré par les services parlementaires du Grand Conseil de Genève), continue de coordonner le travail des différentes commissions cantonales des affaires extérieures et de servir d'interlocuteur aux conférences gouvernementales. C'est lui également qui organise les séances des commissions interparlementaires (CIP) de consultation, chargées de l'examen de projets (non encore signés) de conventions intercantionales. Il représente par ailleurs les six cantons signataires de la CoParl auprès du groupe de travail qui planche sur la consolidation de la participation des parlements à l'échelle nationale dans le cadre de la plateforme *Conférence législative intercantonale* (voir ci-après).

6.2 Conférence législative intercantonale CLI

Instituée en 2012 à l'initiative du canton de Berne, la Conférence législative intercantonale est un lieu d'échanges informel entre membres des parlements cantonaux et vise à pallier l'absence, à l'échelle nationale, de mécanismes permettant de consulter les parlements en matière de conventions intercantionales.

La CLI n'a pas siégé en 2017. Un groupe de travail s'est en revanche penché sur différentes propositions visant à intensifier la collaboration interparlementaire également entre cantons non-signataires de la CoParl. Lors des deux séances du groupe de travail, la Commission des affaires extérieures du Grand Conseil du canton de Fribourg y a été représentée directement en la personne de sa présidente respectivement de sa vice-présidente mais aussi indirectement par le président et le secrétaire du Bureau interparlementaire de coordination BIC (voir ci-dessus).